

R È G L E M E N T # 84-1691

RE: Amendement au règlement de  
zonage 504 de l'ex-Ville d'Or-  
sainville - zones PA-4, RC-11  
et CC-6 (modifiées).

A une séance régulière du Conseil Municipal de la Ville de Charlesbourg tenue le 6 août 1984 à 20h00, à l'Hôtel de Ville de Charlesbourg, conformément à la Loi sur les Cités et Villes et après l'accomplissement exact de toutes les formalités prescrites par ladite Loi, en tel cas fait et pourvu, à laquelle séance sont présents les membres du Conseil Municipal, à savoir:

MONSIEUR LE PRÉSIDENT:  
Jean-Marc Jacob;

SON HONNEUR LE MAIRE:  
Me Pierre Bernier;

MADAME ET MESSIEURS LES CONSEILLERS:  
Maurice Lortie,  
Michel Renauld,  
Marcel Dion,  
Jean Bégin,  
Jacques Caron,  
Roger Lefebvre,  
Francine Corbin,  
André Gignac,  
Joscelyn Roy,  
Jacques Roy,  
Léonard Lamy,  
Lawrence Pageau,  
Pierre Marier,  
Jean-Pierre Bouchard.

1e- ATTENDU QU'avis de motion 84/2126 a été du-  
ment donné aux fins du présent règlement;

Le Conseil Municipal de la Ville de Charlesbourg  
DECRETE et ORDONNE ce qui suit, savoir:

1e- Le règlement de zonage 504 de l'ex-Ville  
d'Orsainville, déjà amendé, est de nouveau amendé de la façon suivante, sa-  
voir:

Il est ajouté aux numéros et aux dates des plans ci-annexés, le plan préparé  
par le Service d'Aménagement et Transport de la Ville en date du 6 juillet  
1984, et contenant l'illustration et la description technique des zones tel-  
les que ci-après décrites, savoir:

ZONE PA-4 (modifiée):

Bornée vers le nord-est par les zones PA-3, RC-9 et RA/A-4, vers le sud-est  
par la zone RC-11, vers le sud-ouest par les zones CC-6 et RC-8, vers le  
nord-ouest par les zones CC-11 et RC-19.

NOTE: - Cette zone est modifiée afin d'en distraire les lots 649-148 et 649-147 du cadastre officiel de la Paroisse de Charlesbourg.

ZONE RC-11 (modifiée):

Bornée vers le nord par la zone PA-4, vers le nord-est par la zone RA/A-5, vers le sud-est par la zone RA/B-20, vers le sud-ouest par la zone CB-2, vers le nord-ouest par la zone CC-6.

NOTE: - Cette zone comprend maintenant le lot 649-147 du cadastre officiel de la Paroisse de Charlesbourg, qui a été distrait de la zone PA-4.

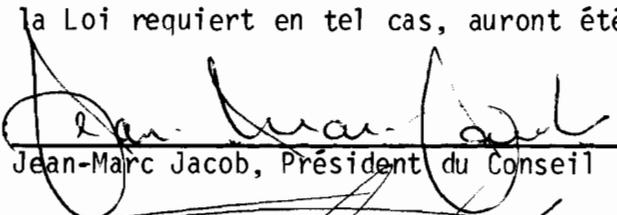
ZONE CC-6 (modifiée):

Bornée vers le nord-est par les zones PA-4 et RC-11, au sud-est par la zone CB-2, au sud-ouest par les zones RC-21 et RA/B-14, au nord-ouest par la zone RC-8.

NOTE: - Cette zone comprend maintenant le lot 649-148 du cadastre officiel de la Paroisse de Charlesbourg qui a été distrait de la zone PA-4.

2e- Le présent règlement sera soumis à l'approbation des personnes inscrites comme propriétaire au rôle d'évaluation en vigueur à l'égard d'un immeuble imposable compris dans le territoire visé par le règlement, et, dans les zones contigues s'il y a lieu, telles qu'elles étaient décrites antérieurement à son adoption, et, s'il s'agit de personnes physiques qui sont majeures et possèdent la citoyenneté canadienne, le tout conformément aux dispositions des articles 370 à 384 de la Loi sur les Cités et Villes, et conformément aux articles 124 à 130 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

3e- Le présent règlement entrera en vigueur après que toutes les formalités que la Loi requiert en tel cas, auront été dûment accomplies.

SIGNE   
Jean-Marc Jacob, Président du Conseil

CONTRESIGNE:   
Rosaire Godbout, Greffier de la Ville

242



P-A 3

R-C 9

AVENUE DES SAUGES

R-A/A 4

R-A/A 5

R-A/B 20



DESSINÉ LE 06 JUIN 1984

RUE DES

CHARDONNETS

PLACE DES LYS

C-B 3

R-C 19

C-C II

R-C 8

RUE DES ROSES

P-A 4

PLACE ORSAINVILLE

649 -148

649 -147

-A/B 14

C-C 6

R-C II

RUE DES CYPRES

AVENUE DES HIRONDELLES

R-C 21

BOULEVARD

DU JARDIN

C-B 2

RUE DES COURLIS

VILLE DE CHARLESBOURG

AVIS PUBLIC  
(No: 1691-1-2627)

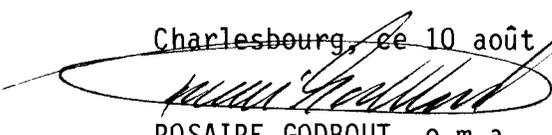
AMENDEMENT AU REGLEMENT DE ZONAGE 504 DE L'EX-VILLE D'ORSAINVILLE - ZONES PA-4, RC-11 ET CC-6 (modifiées).

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné:

1e- QUE le Conseil Municipal de la Ville de Charlesbourg, à sa séance du 6 août 1984, a adopté le règlement 84-1691 ayant pour but de modifier les zones PA-4, RC-11 et CC-6 afin de permettre la construction d'un édifice à logements située sur Place Orsainville;

2e- QUE le Conseil Municipal de la Ville de Charlesbourg a procédé à l'adoption de ce règlement à la suite de l'assemblée publique tenue le 6 août 1984 à l'Hôtel de Ville de Charlesbourg.

Charlesbourg, ce 10 août 1984:



ROSAIRE GOUBOUT, o.m.a.  
Greffier de la Ville.

---

VILLE DE CHARLESBOURG

AVIS PUBLIC  
(No: 1691-2-2628)

AVIS DE DEPOT DE L'ANNEXE DE LA LISTE ELECTORALE

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné:

1e- QUE l'annexe de la liste électorale en vigueur est maintenant déposée au bureau du soussigné, pour les locataires résidant dans la Ville de Charlesbourg et faisant l'objet d'un amendement au règlement 504 de l'ex-Ville d'Orsainville;

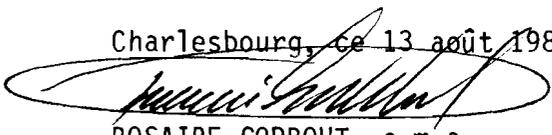
2e- QUE le règlement 84-1691 amende le règlement de zonage 504 de l'ex-Ville d'Orsainville afin de modifier les zones PA-4, RC-11 et CC-6 pour permettre la construction d'un édifice à logements située sur la Place Orsainville;

3e- QUE toute personne, société commerciale ou association qui est locataire d'un immeuble dans les zones ou secteurs de zones précités, a droit d'être inscrite sur l'annexe à la liste électorale lors de la revision relative à ce droit;

4e- Prenez avis que les demandes en inscription ou en radiation doivent être faites par écrit et transmises au bureau de la municipalité dans les cinq (5) jours de la publication du présent avis;

5e- Prenez également avis que la séance du bureau de revision de l'annexe à la liste électorale aura lieu à l'Hôtel de Ville, 7575 boulevard Henri-Bourassa, Charlesbourg le 29 août 1984.

Charlesbourg, ce 13 août 1984:



ROSAIRE GODBOUT, o.m.a.  
Greffier de la Ville.



VILLE DE CHARLESBOURG

AVIS PUBLIC  
(No: 1691-3-2629)

AUX PROPRIETAIRES INSCRITS LE 6 AOUT 1984, AU ROLE D'EVALUATION EN VIGUEUR DANS LA VILLE DE CHARLESBOURG ET AUX LOCATAIRES INSCRITS A LA LISTE ELECTORALE A L'EGARD D'UN IMMEUBLE SITUE DANS LES ZONES RA/B-14, RC-21, CB-2, RA/B-20, RA/A/5, RA/A-4, RC-9. PA-3. CC-11 ET RC-8 CONTIGUEES AUX ZONES PA-4, RC-11 ET CC-6 (modifiées).

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné:

1e- QUE lors d'une séance régulière du Conseil Municipal de la Ville de Charlesbourg tenue le 6 août 1984, ce Conseil a adopté le règlement 84-1691:

NOTE EXPLICATIVE

Le règlement 84-1691 amende le règlement de zonage 504 de l'ex-Ville d'Orsainville, dans le but de modifier les zones PA-4, RC-11 et CC-6 pour permettre la construction d'un édifice à logements située sur la Place Orsainville.



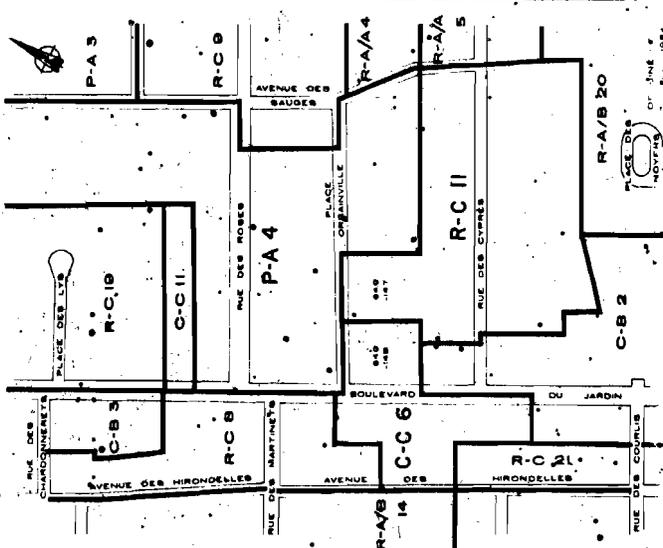
AVIS PUBLIC  
(N° 1691-3-2629)

AUX PROPRIETAIRES INSCRITS LE 6 AOUT 1984 AU ROLE D'EVALUATION EN VIGUEUR DANS LA VILLE DE CHARLESBOURG ET AUX LOCATAIRES INSCRITS A LA LISTE ELECTORALE A L'EGARD D'UN IMMEUBLE SITUE DANS LES ZONES RA/B-14, RC-21, CB-2, RA/B-20, RA/A/5, RA/A-4, RC-9, PA-3, CC-11 ET RC-8 CONTIGUEES AUX ZONES PA-4, RC-11 ET CC-6 (MODIFIEES)

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné: 1e-QUE lors d'une séance régulière du conseil municipal de Charlesbourg tenue le 6 août 1984, ce conseil a adopté le règlement 84-1691:

NOTE EXPLICATIVE

Le règlement 84-1691 amende le règlement de zonage 504 de l'ex-Ville d'Orsainville, dans le but de modifier les zones PA-4, RC-11 et CC-6 pour permettre la construction d'un édifice à logements située sur la Place Orsainville.



3e-QUE les propriétaires parmi ceux ci-dessus visés et, s'il s'agit de personnes physiques qui étaient majeures et citoyens canadiens à la date du 6 août 1984, sont habiles à voter sur le règlement 84-1691 et à demander par voie de la procédure d'enregistrement prévue aux articles 370 à 384 de la Loi sur les cités et villes, que ledit règlement fasse l'objet d'un scrutin secret, sont habiles à

FBRC / JEUDI 30 AOUT 1984

3e- QUE les propriétaires parmi ceux ci-dessus visés et, s'il s'agit de personnes physiques qui étaient majeures et citoyens canadiens à la date du 6 août 1984, sont habiles à voter sur le règlement 84-1691 et à demander par voie de la procédure d'enregistrement prévue aux articles 370 à 384 de la Loi sur les Cités et Villes, que ledit règlement fasse l'objet d'un scrutin secret, sont habiles à voter moyennant la présentation au Greffier de la Ville, dans les cinq (5) jours de la publication du présent avis, d'une requête signée pour chaque zone contigüe aux zones PA-4, RC-11 et CC-6 (modifiées) par au moins douze (12) propriétaires habiles à voter sur le règlement en question en raison d'un immeuble situé dans telles zones contigües ou par la majorité d'entre eux si leur nombre est inférieur à vingt-quatre (24).

Charlesbourg, ce 30 août 1984:  
*Rosaire Godbout*  
ROSAIRE GODBOUT, o.m.a.  
Greffier de la Ville.

AUX PROPRIÉTAIRES INSCRITS LE 6 AOÛT 1984, AU RÔLE D'ÉVALUATION EN VIGUEUR DANS LA VILLE DE CHARLESBOURG ET AUX LOCATAIRES INSCRITS A LA LISTE ELECTORALE A L'EGARD D'UN IMMEUBLE SITUE DANS LES ZONES RA/B-14, RC-21, CB-2, RA/B-20, RA/A/5, RA/A-4, RC-9. PA-3. CC-11 ET RC-8 CONTIGUEES AUX ZONES PA-4, RC-11 ET CC-6 (modifiées).

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné:

1e- QUE lors d'une séance régulière du Conseil Municipal de la Ville de Charlesbourg tenue le 6 août 1984, ce Conseil a adopté le règlement 84-1691:

NOTE EXPLICATIVE

Le règlement 84-1691 amende le règlement de zonage 504 de l'ex-Ville d'Orsainville, dans le but de modifier les zones PA-4, RC-11 et CC-6 pour permettre la construction d'un édifice à logements située sur la Place Orsainville.



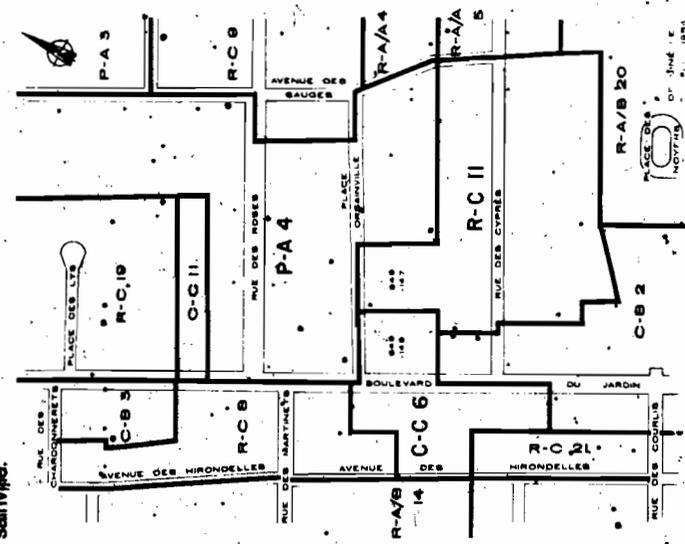
AVIS PUBLIC

(N° 1691-3-2829)  
AUX PROPRIÉTAIRES INSCRITS LE 6 AOÛT 1984 AU RÔLE D'ÉVALUATION EN VIGUEUR DANS LA VILLE DE CHARLESBOURG ET AUX LOCATAIRES INSCRITS A LA LISTE ELECTORALE A L'EGARD D'UN IMMEUBLE SITUE DANS LES ZONES RA/B-14, RC-21, CB-2, RA/B-20, RA/A/5, RA/A-4, RC-9, PA-3, CC-11 ET RC-8 CONTIGUEES AUX ZONES PA-4, RC-11 ET CC-6 (MODIFIEES)

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné:  
1e-QUE lors d'une séance régulière du conseil municipal de Charlesbourg tenue le 6 août 1984, ce conseil a adopté le règlement 84-1691:

NOTE EXPLICATIVE

Le règlement 84-1691 amende le règlement de zonage 504 de l'ex-Ville d'Orsainville, dans le but de modifier les zones PA-4, RC-11 et CC-6 pour permettre la construction d'un édifice à logements située sur la Place Orsainville.



3e-QUE les propriétaires parmi ceux ci-dessus visés et, s'il s'agit de personnes physiques qui étaient majeures et citoyens canadiens à la date du 6 août 1984, sont habiles à voter sur le règlement 84-1691 et à demander par voie de la procédure d'enregistrement prévue aux articles 370 à 384 de la Loi sur les Cités et Villes, que ledit règlement fasse l'objet d'un scrutin secret, sont habiles à voter moyennant la présentation au greffier de la ville, dans les cinq (5) jours de la publication du présent avis, d'une requête signée pour chaque zone contiguë aux zones PA-4, RC-11 et CC-6 (modifiées) par au moins douze (12) propriétaires habiles à voter sur le règlement en question en raison d'un immeuble situé dans telles zones contiguës ou par la majorité d'entre eux si leur nombre est inférieur à vingt-quatre (24).

Charlesbourg, ce 30 août 1984:  
ROSAIRE GODBOUT, c.m.a.,  
greffier de la ville.

52 JOURNAL DE QUEBEC / JEUDI 30 AOÛT 1984

3e- QUE les propriétaires parmi ceux ci-dessus visés et, s'il s'agit de personnes physiques qui étaient majeures et citoyens canadiens à la date du 6 août 1984, sont habiles à voter sur le règlement 84-1691 et à demander par voie de la procédure d'enregistrement prévue aux articles 370 à 384 de la Loi sur les Cités et Villes, que ledit règlement fasse l'objet d'un scrutin secret, sont habiles à voter moyennant la présentation au Greffier de la Ville, dans les cinq (5) jours de la publication du présent avis, d'une requête signée pour chaque zone contiguë aux zones PA-4, RC-11 et CC-6 (modifiées) par au moins douze (12) propriétaires habiles à voter sur le règlement en question en raison d'un immeuble situé dans telles zones contiguës ou par la majorité d'entre eux si leur nombre est inférieur à vingt-quatre (24).

VILLE DE CHARLESBOURG

AVIS PUBLIC  
(No: 1691-4-2630)

AUX PROPRIETAIRES INSCRITS LE 6 AOUT 1984, AU ROLE D'EVALUATION EN VIGUEUR DANS LA VILLE DE CHARLESBOURG ET AUX LOCATAIRES INSCRITS A LA LISTE ELECTORALE A L'EGARD D'UN IMMEUBLE SITUE DANS LES ZONES PA-4, RC-11 ET CC-6 (modifiées).

---

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné:

1e- QUE lors d'une séance régulière du Conseil Municipal de la Ville de Charlesbourg tenue le 6 août 1984, ce Conseil a adopté le règlement 84-1691:

NOTE      EXPLICATIVE

---

Le règlement 84-1691 amende le règlement de zonage 504 de l'ex-Ville d'Orsainville dans le but de modifier les zones PA-4, RC-11 et CC-6 pour permettre la construction d'un édifice à logements située sur la Place Orsainville.

---

2e- QUE les propriétaires et locataires parmi ceux ci-dessus visés, et, qui étaient majeures et citoyens canadiens à la date du 6 août 1984, s'il s'agit de personnes physiques ou qui auront satisfait dans le délai prescrit, aux exigences du paragraphe 3 de l'article 385 de la Loi sur les Cités et Villes, s'il s'agit de corporations, sociétés, commerces ou associations peuvent demander que le règlement 84-1691 fasse l'objet d'un scrutin secret selon les articles 385 à 396 de la même Loi;

3e- QUE cette demande a lieu selon la procédure d'enregistrement prévue aux articles 370 à 384 de la Loi sur les Cités et Villes et aux fins de laquelle procédure les personnes habiles à voter sur le règlement 84-1691 auront accès à un registre tenu à leur intention de 9h00 à 19h00 sans interruption, les 17 et 18 septembre 1984;

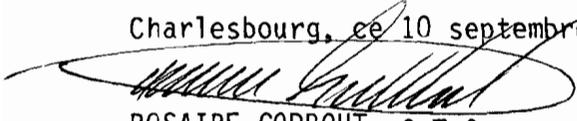
- 2 -

4e- QUE le nombre requis de demandes enregistrées pour que le règlement 84-1691 fasse l'objet d'un scrutin secret est de 29 et qu'à défaut de ce nombre, le règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter;

5e- QUE toute personne habile à voter sur le règlement 84-1691 peut le consulter au bureau du soussigné, aux heures normales de bureau et pendant les heures d'enregistrement;

6e- QUE le résultat de cette consultation par la procédure d'enregistrement sera annoncé le 18 septembre 1984 à 19h10 à la salle du Conseil à l'Hôtel de Ville, 7575 boulevard Henri-Bourassa, Charlesbourg.

Charlesbourg, ce 10 septembre 1984:



ROSAIRE GODBOUT, o.m.a.  
Greffier de la Ville.

---

VILLE DE CHARLESBOURG

AVIS PUBLIC  
(No: 1691-5-2631)

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné:

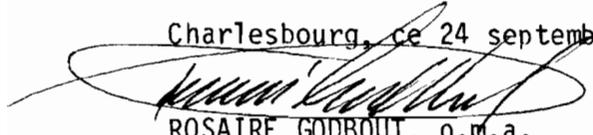
1e- QUE pour les raisons prévues aux articles 370 à 384 de la Loi sur les Cités et Villes, le règlement 84-1691 est réputé avoir été approuvé par les électeurs, lors de la tenue du registre les 17 et 18 septembre 1984 de 9h00 à 19h00, sans interruption;

2e- QUE le règlement 84-1691 amende le règlement de zonage 504 de l'ex-Ville d'Orsainville dans le but de modifier les zones PA-4, RC-11 et CC-6 pour permettre la construction d'un édifice à logements située sur Place Orsainville;

3e- QUE les intéressés pourront prendre plus amplement connaissance de ce règlement au bureau du soussigné, aux heures normales de bureau;

4e- QUE le règlement 84-1691 entre en vigueur, aujourd'hui, jour de sa publication.

Charlesbourg, ce 24 septembre 1984:



ROSAIRE GODBOUT, o.m.a.  
Greffier de la Ville.



CERTIFICAT D'AFFICHAGE

AVIS NOS: 1691-1-2627, 1691-2-2628

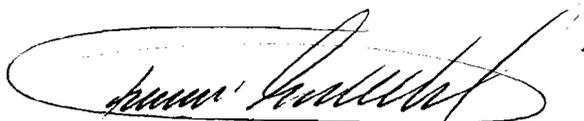
1691-3-2629, 1691-4-2630

1691-5-2631

Je soussigné, ROSAIRE GODBOUT, greffier de la Ville de Charlesbourg, certifie sous mon serment d'office, que j'ai publié les cinq (5) avis publics annexés au règlement 84-1691 en affichant:

- 1.- Le premier avis, en français, dans le journal "DE QUEBEC", le 10 août 1984 ainsi qu'au tableau de l'Hôtel de Ville;
- 2.- Le second avis, en français, dans le journal "DE QUEBEC", le 13 août 1984, ainsi qu'au tableau de l'Hôtel de Ville;
- 3.- Le troisième avis, en français, dans le journal "DE QUEBEC", le 30 août 1984, ainsi qu'au tableau de l'Hôtel de Ville;
- 4.- Le quatrième avis, en français, dans le journal "DE QUEBEC", le 10 septembre 1984, ainsi qu'au tableau de l'Hôtel de Ville;
- 5.- Le cinquième avis, en français, dans le journal "DE QUEBEC", le 24 septembre 1984, ainsi qu'au tableau de l'Hôtel de Ville.

Donné à Charlesbourg, ce 16 août 1984



ROSAIRE GODBOUT, o.m.a.  
Greffier,  
Ville de Charlesbourg.

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
VILLE DE CHARLESBOURG

PROCES - VERBAL

Procès-verbal des procédures  
d'enregistrement des person-  
nes habiles à voter sur le rè-  
glement 84-1691.

Le Conseil Municipal de la Ville de Char-  
lesbourg, à sa séance du 6 août 1984, a adopté le règlement  
no 84-1691 concernant: Amendement au règlement 504 de l'ex-Ville d'Or-  
sainville - zones PA-4, RC-11 et CC-6 (modifiées).

---

---

L'avis public no 1691-4-2630 invitant les  
personnes habiles à voter sur le règlement no 84-1691 a été publié  
le 10 septembre 1984 conformément à la Loi.

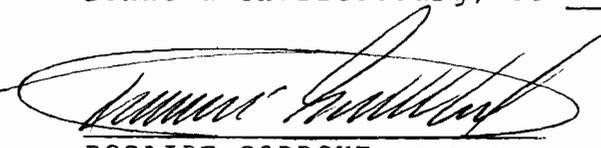
La procédure d'enregistrement des personnes  
habiles à voter sur le règlement no 84-1691 a été tenue les 17  
18 septembre 1984 de 9:00 heures à 19:00 heures, sans interruption,  
au bureau du Greffier de la Ville.

Le Greffier de la Ville a agit comme respon-  
sable du registre, ou en son absence, par \_\_\_\_\_.

Durant cet intervalle, le bureau du greffier  
est constamment demeuré ouvert conformément à l'article 374 de la Loi  
sur les Cités et Villes.

Le registre a été complété conformément à  
l'article 382 de la Loi sur les Cités et Villes.

Donné à Charlesbourg, ce 16 août 1985.

  
ROSAIRE GODBOUT, o.m.a.  
Greffier,  
Ville de Charlesbourg.

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
VILLE DE CHARLESBOURG

CERTIFICAT DU GREFFIER

REGLEMENT NO: 84-1691

Je soussigné, ROSAIRE GODBOUT, greffier de la  
Ville de Charlesbourg, certifie:

Que, conformément aux articles 370 et suivants,  
le registre a été accessible au bureau de la municipalité les 17 et  
18 septembre 1984.

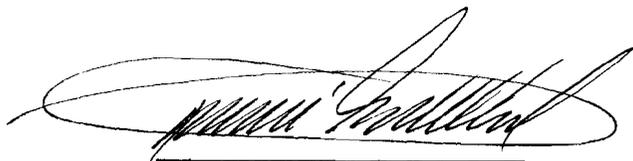
Que le nombre de signature des personnes ha-  
biles à voter requis pour rendre obligatoire la tenue d'un scrutin  
sur le règlement no 84-1691 est de 29.

Que 0 personnes habiles à voter sur  
le règlement 84-1691 se sont enregistrées les 17 et 18 septembre  
1984.

Que lecture publique du présent certificat  
a été faite le 18 septembre 1984 en présence de M. Joscelyn Roy  
conseiller, à 19:10 heures.

Que le règlement 84-1691 est donc réputé  
approuvé conformément aux dispositions des articles 370 à 384 de la  
Loi des Cités et Villes.

Donné à Charlesbourg, ce 16 août 1985.



ROSAIRE GODBOUT, o.m.a.  
Greffier,  
Ville de Charlesbourg.